

CAHIER DES CHARGES - Année scolaire 2010/2011

----- Contrats Locaux d'Accompagnement Scolaire (CLAS)

L'accompagnement à la scolarité recouvre l'ensemble des actions visant à offrir l'appui et les ressources dont les enfants et les jeunes ont besoin pour réussir à l'école.

1. Les publics visés

Ce dispositif s'adresse aux élèves des écoles, des collèges, des lycées d'enseignement général et technologiques et des lycées professionnels sur l'ensemble du département et principalement sur les territoires **les plus défavorisés en milieu urbain et en milieu rural**.

Toutefois, cet accompagnement scolaire est destiné **aux enfants et aux jeunes repérés en grande difficulté par l'institution scolaire** qui, de par un contexte social fragile, ne bénéficient pas des conditions optimales de réussite scolaire.

Une attention particulière sera portée aux enfants ne bénéficiant pas de l'aide suffisante dans leur environnement et aux enfants issus de familles d'origine étrangère afin de faciliter leur intégration.

2. Les objectifs

L'accompagnement à la scolarité a pour objectif de :

- ☞ contribuer à l'épanouissement personnel des élèves et à leur réussite scolaire en permettant l'acquisition des savoirs, des savoir être, des savoir-faire indispensables,
- ☞ redonner le goût d'apprendre par d'autres approches éducatives et pédagogiques,
- ☞ favoriser l'égalité des chances, tout particulièrement pour les publics ciblés,
- ☞ faciliter et renforcer l'implication des parents dans leur rôle éducatif en les aidant dans le suivi et la compréhension de la scolarité de leurs enfants, facteur d'une meilleure intégration sociale.

3. Les clauses obligatoires

Ces projets devront intégrer les critères suivants :

- ☞ le caractère laïc des actions,
- ☞ le refus de tout prosélytisme,
- ☞ le caractère gratuit des prestations ou la nature symbolique de la participation financière demandée aux familles.

4. Le contenu des actions

Le repérage des enfants s'appuie sur les diagnostics existants, sur les résultats scolaires et le taux d'absentéisme. Il met en évidence les difficultés et les besoins identifiés des élèves **en étroite collaboration avec les enseignants concernés**.

La constitution des groupes est comprise entre 5 et 15 participants en fonction des difficultés rencontrées. L'accompagnement personnalisé des enfants et des jeunes doit être recherché et les effectifs annoncés doivent être respectés.

Les actions menées ont lieu en dehors des temps de classe et doivent :

- ☞ faire prendre conscience aux élèves de la nécessité de la scolarité,
- ☞ valoriser leurs acquis afin de renforcer leur autonomie personnelle et leur capacité à la vie collective, notamment par la pratique de l'entraide,
- ☞ permettre d'équilibrer les leçons avec les activités culturelles, ludiques.

Les séances devront démarrer dès le début de l'année scolaire. Une séance de CLAS est d'une durée significative entre une à deux heures selon le niveau scolaire **avec un minimum de deux séances par semaine.**

Les parents doivent jouer un rôle pivot et être informés de toutes décisions. Une rencontre initiale entre les enseignants, les parents, les enfants et les accompagnateurs est nécessaire. Des bilans intermédiaires sous forme de fiches sont indispensables chaque trimestre.

L'adhésion des élèves et de leur famille est indispensable afin de favoriser leur participation tout au long de l'année et un engagement écrit des parents est nécessaire.

5. Les accompagnateurs

Les accompagnateurs apportent aux enfants et aux jeunes concernés une aide individualisée complémentaire de celle apportée par l'école. Ils fondent leur action sur une expérience d'animation et une connaissance du système scolaire et du contexte local.

Les intervenants sont majeurs et possèdent **un niveau de formation suffisant** avec une expérience reconnue dans l'animation ou l'éducation. Une attention particulière est donc portée sur le recrutement et l'encadrement des accompagnateurs ainsi que sur le suivi et l'évaluation de leurs interventions.

6. Le partenariat

Les enseignants sont les plus aptes à proposer les élèves. Ils les connaissent et sauront indiquer les apprentissages à travailler.

Par ailleurs, un effort significatif de coordination et d'articulation avec le projet éducatif local (PEL) devra être recherché. L'organisme support du projet précisera les modalités de ce partenariat dans la conception, la réalisation, le suivi et l'évaluation de l'action.

7. L'évaluation

Les financeurs se réservent le droit de procéder à une évaluation de l'action sur place. Par ailleurs, une évaluation quantitative et qualitative sera effectuée :

- ☞ concernant les élèves : modification de comportement, de l'aptitude à l'acquisition des savoirs et de l'autonomie...
- ☞ concernant le fonctionnement : implication des parents, implication des enseignants ...

8. Le financement de l'action

Pour le financement, les projets doivent être présentés par des organismes à but non lucratif. Ils doivent notamment préciser, avant leur démarrage, les points suivants :

- les objectifs, les contenus et les méthodes pédagogiques et éducatifs retenus,
- les qualifications des personnes assurant les interventions,
- le partenariat entre parents, enfants, enseignants et accompagnateurs,
- la constitution des groupes et le nombre de participants,
- l'assiduité des jeunes et l'évaluation des progrès accomplis.